

Foire aux questions sur

L'AMP

2934 - FR/NONF/0519/0008 - Mars 2019

Merck

www.merck.fr



Information médicale/Pharmacovigilance

pour les patients, les aidants et les professionnels de santé

0 800 888 024 (Service & appel gratuits)

E-mail : infoqualit@merckgroup.com

Merck Serono s.a.s.

37 rue Saint-Romain - 69008 Lyon



questions pratiques

pages 4 à 11

01 Peut-on maintenir une **activité professionnelle et/ou sportive** pendant le traitement ?

02 Puis-je avoir un **arrêt de travail** ?

03 Peut-on avoir des **rappports sexuels** pendant la prise en charge ?

04 Comment être sûre que je suis bien au **premier jour du cycle** ?

05 Que faire en cas de **saignement** pendant le traitement préparatoire à la stimulation (pilule, injection, pulvérisation nasale...) ?

06 Que dois-je faire si j'ai un **saignement** avant le test de grossesse ?

07 Je suis en cours de traitement pour une fécondation in vitro et j'ai des **règles** à l'arrêt de ma pilule, est-ce normal ?

08 Puis-je prendre des **médicaments** pendant ma prise en charge ?

09 Les traitements qui me sont prescrits pour les tentatives sont-ils faciles à obtenir à la **pharmacie** ?

10 Le pharmacien m'a délivré un **générique**, puis-je le prendre ?

11 Puis-je faire mes **injections** moi-même ?

12 A quelle heure dois-je faire mes **injections** ?

13 A jeun ou pas pour les **prises de sang** ?

14 Dois-je garder le **traitement au frais** ?

15 **Doit-on être présents tous les deux le jour de la ponction/transfert** ?

16 Combien de temps dure la **stimulation** ? Puis-je connaître/prévoir la date de la ponction ?

17 **Voyager ou prendre l'avion** après la tentative ?

18 Ma **grossesse** sera-t-elle suivie dans le centre ?

questions pratiques

Article L1225-16 Modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 87

La salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L2122-1 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

La salariée bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

Le conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise.

01 Peut-on maintenir une activité professionnelle et/ou sportive pendant le traitement ?

Oui, pendant le traitement y compris après le transfert ou l'insémination, vous pouvez rester active et maintenir une activité professionnelle et sportive.

02 Puis-je avoir un arrêt de travail ?

L'arrêt de travail est l'exception, il doit être adapté à la situation médicale.

En revanche, un certificat justifiant votre présence à un rendez-vous médical peut vous être délivré. La loi prévoit d'ailleurs cette situation.

questions pratiques

03 Peut-on avoir des rapports sexuels pendant la prise en charge ?

Oui, les rapports sexuels sont compatibles avec un parcours d'AMP. Restez libre ! Une abstinence de plus de 5 jours n'est pas recommandée avant la ponction ou l'insémination.

04 Comment être sûre que je suis bien au premier jour du cycle ?

C'est le premier jour avec des saignements rouges francs. La détermination de ce jour n'est pas à 12h près.

05 Que dois-je faire si j'ai un saignement avant le test de grossesse ?

Il ne faut pas s'inquiéter, continuer le traitement préconisé et faire le test de grossesse par prise de sang le jour prévu. Si votre saignement est important contacter votre médecin. Si les saignements sont très importants vous devez vous rendre dans un service d'urgence.

06 Que faire en cas de saignement pendant le traitement préparatoire à la stimulation (pilule, injection, pulvérisation nasale...) ?

Les saignements peuvent survenir mais ne diminuent pas l'efficacité de votre traitement ; vous devez poursuivre le protocole comme prévu.

Prévenez votre médecin à votre prochain rendez-vous.

07 Je suis en cours de traitement pour une fécondation in vitro et j'ai des règles à l'arrêt de ma pilule, est-ce normal ?

Oui c'est normal, vous devez poursuivre le protocole de traitement comme prévu.

08 Puis-je prendre des médicaments pendant ma prise en charge ?

Demandez à votre médecin pour toute prise de médicaments en dehors de sa prescription.

questions pratiques

09 Les traitements qui me sont prescrits pour les tentatives sont-ils faciles à obtenir à la pharmacie ?

La plupart des traitements injectables ne sont pas en stock dans les pharmacies et doivent être commandés 24h à l'avance. Attention à bien anticiper les dimanches et jours fériés avec votre pharmacien. Attention à vérifier ce que délivre la pharmacie (nombre de boîtes adéquate). Vérifier que vous avez le matériel nécessaire aux injections le cas échéant.

10 Le pharmacien m'a délivré un générique, puis-je le prendre ?

Oui vous pouvez le prendre.

11 Puis-je faire mes injections moi-même ?

Oui, toutes les injections peuvent être réalisées par vous-même ou un proche. Vous pouvez toutefois faire appel à une infirmière si votre ordonnance de traitement comporte la mention «injections par IDE à domicile».

12 A quelle heure dois-je faire mes injections ?

Les injections doivent être faites le soir afin de pouvoir adapter le traitement suite au monitoring du jour. Il est simplement important de respecter une tranche horaire homogène. Pour la dernière injection (déclenchement de l'ovulation) l'horaire précisé par votre médecin doit être strictement respecté.

13 A jeun ou pas pour les prises de sang ?

Aucune des prises de sang durant la prise en charge ne nécessite d'être à jeun, sauf cas particulier qui sera précisé sur l'ordonnance ou par votre médecin.

14 Dois-je garder le traitement au frais ?

Cela dépend des produits. Lisez les notices et/ou demandez conseil à votre pharmacien.

Dans tous les cas les produits ne doivent pas être exposés au dessus de 25°C.



questions générales

pages 14 à 18

- 01 Quels sont les **taux de succès** ?
- 02 Quand peut-on **recommencer** ?
- 03 Le **stress** en AMP ?
- 04 **Douleurs/Effets secondaires** ?
- 05 Pourquoi ça n'a **pas marché** ?
- 06 Pourquoi cela n'a **pas fonctionné** alors que c'était un bel embryon ?
- 07 Comment **augmenter** mes chances de grossesse ?
- 08 Y a-t-il toujours une **ponction** ?
- 09 Y a-t-il toujours un **transfert embryonnaire** après la ponction ?
- 10 En cas de grossesse, lorsqu'on suspecte une **fausse-couche**, existe-t'il un traitement qui puisse empêcher la grossesse de s'arrêter ?
- 11 Y a-t-il des **effets à long terme** de la prise en charge en AMP ?
- 12 Pourquoi devrions-nous **voir un psy**, alors que nous sommes très **entourés** ?

questions générales

01 Quels sont les taux de succès ?

Les résultats nationaux sont disponibles sur le site de l'Agence de Bio Médecine (ABM) :

<https://www.agence-biomedecine.fr/>

02 Quand peut-on recommencer ?

Tout d'abord il faut se sentir prête physiquement et psychologiquement. Il est nécessaire d'accorder de l'importance à son ressenti.

S'il y a des embryons congelés on peut les replacer dès le cycle suivant, ou attendre.

On recommande habituellement une pause de 2 ou 3 mois entre deux stimulations. Il faut envisager une consultation dans cette période.

Dans le cas de l'insémination on peut enchaîner les cycles. Si une pause prolongée est envisagée, il faut tenir compte de l'âge de la femme et en parler avec votre médecin.

03 Le stress en AMP ?

Les parcours d'AMP, ou votre vie personnelle, sont susceptibles de générer un état de tension ou de stress. C'est légitime. Si vous le souhaitez, il existe des accompagnements, qui peuvent améliorer votre bien être. N'hésitez pas à solliciter un professionnel sur ce sujet.

04 Douleurs/Effets secondaires ?

Dans la majorité des cas, vous ne ressentirez rien, les effets sont toutefois très variables d'une femme à l'autre. Il peut survenir un hématome ou une rougeur au point d'injection, d'éventuelles allergies, une pesanteur pelvienne, des maux de tête, le tout sans influence sur l'issue du traitement.

questions générales

05 Pourquoi ça n'a pas marché ?

La plupart des embryons ne s'implantent pas. Seuls 20 à 30 % d'entre eux permettent une grossesse, avec ou sans assistance à la procréation.

Savez-vous que sans assistance à la procréation, un couple fécond n'a que 15 à 20 % de chance de succès par cycle ?

Vous ferez avec votre médecin le point, pour voir si des causes d'échec éventuelles peuvent être diagnostiquées et corrigées.

L'âge de la femme est un des principaux facteurs influents sur le taux de succès.

06 Pourquoi cela n'a pas fonctionné alors que c'était un bel embryon ?

Un embryon est défini par son aspect morphologique. Il peut être de belle apparence et anormal génétiquement, ceci n'est pas visible, et peut expliquer son absence d'implantation.

Dans les pays où le test génétique des embryons est possible, seuls 30 % des embryons génétiquement normaux s'implantent. Il existe donc plusieurs facteurs génétiques ou non, qui font qu'un «bel» embryon ne donne pas de grossesse.²

Il peut aussi exister des facteurs utérins et d'autres paramètres qui restent à découvrir.

07 Comment augmenter mes chances de grossesse ?

Il existe des facteurs délétères sur lesquels vous pouvez influencer (tabac, cannabis et autres drogues, alcool, poids, sommeil, alimentation...).

A ce jour, il n'existe pas d'études avec suffisamment de recul sur l'innocuité du vapotage.

08 Y a-t-il toujours une ponction ?

Non, si la réponse ovarienne n'est pas adéquate, ou en cas d'erreur dans la prise du traitement, il peut être décidé d'arrêter la tentative.

09 Y a-t-il toujours un transfert embryonnaire après la ponction ?

Non, il peut être décidé pour des raisons médicales de différer le transfert en congelant les embryons obtenus.

Par ailleurs, il peut ne pas y avoir d'embryons à transférer du fait d'un échec de fécondation ou de culture embryonnaire.

